

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - (n° 719)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 33 Rect.

présenté par
M. Herth, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'avant-dernière phrase de l'alinéa 15 de cet article :

« L'avis du Haut conseil des biotechnologies, qui est composé de l'avis du comité scientifique et des recommandations du comité économique, éthique et social, est remis à l'autorité administrative par son président. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.